

ARRÊTÉ DU MAIRE - 582V

INTERDICTION DE STATIONNER
RESTRICTION DE CHAUSSEE
ROUTE BARREE ET DEVIATION

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de travaux d'assainissement eaux usées en tranchées ouvertes et par forage dirigé, il y a lieu d'interdire, de dévier la circulation, d'interdire le stationnement et de restreindre la chaussée rue des Merisiers et rue des Acacias.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise ATLASS (5 avenue de l'Europe 49230 Saint Germain sur Moine).

ARRÊTE:

Article 1.- Rue des Acacias

A compter du 20/05/2024 jusqu'au 07/06/2024, la circulation sera interdite à l'exception de riverains et secours et le stationnement sera interdit de part et d'autre de la zone d'intervention conformément aux prescriptions en vigueur.

Une déviation sera mise en place suivant le plan annexé.

Rue des Merisiers

A compter du 20/05/2024 jusqu'au 07/06/2024, la chaussée sera réduite, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la zone d'intervention et un alternat par B15/C18 sera mis en place conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 2.- La vitesse de tous les véhicules circulant ces routes sera limitée à 30 km/h.

Article 3.- Les dépassements sur l'emprise des chantiers sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4.- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5.- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE.

Article 8.- Monsieur le Maire de la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
l'entreprise **ATLASS**.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 02/052024

Pour le Maire,
Dominique Pirmet
adjoint voirie



Annexes : Zones travaux et schéma déviation

➤ Rue des Acacias



